



APPEL COMPLEMENTAIRE DE COTISATION 2024
(FACULTATIF)

Votre N° d'adhérent :

Adresse de l'adhérent :
.....
.....
.....
.....

Dans un souci de faciliter la transmission générationnelle des savoirs et de permettre ainsi aux jeunes générations d'appréhender leur futur statut de propriétaires forestiers, le syndicat des Forestiers Privés du Loir et Cher a introduit en Assemblée Générale Extraordinaire (11 octobre 2019) dans ses statuts un nouveau collège sans voix délibérative : **Les Futurs Forestiers**

Cette décision concerne des enfants, petits-enfants, ayant droits et toutes personnes appelées à gérer à l'avenir le patrimoine forestier de l'adhérent.

Ces nouveaux membres sont désignés, sans limitation de nombre, par les propriétaires adhérents au syndicat, à jour de leur cotisation syndicale, pour bénéficier comme eux de l'ensemble des activités du syndicat.

Leur cotisation est à prendre en charge par l'adhérent à titre de cotisation complémentaire adossée à la cotisation annuelle 2024. L'Assemblée Générale Ordinaire a fixé son montant à 10 € par personne inscrite pour 2024.

Nom	Adresse	Adresse Courriel (obligatoire)

MONTANT DU REGLEMENT COMPLEMENATAIRE : nombre de personnes x 10€ = €

Merci de joindre ce document à votre règlement